

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-AG-067 A

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER IMPASSE DE LA MASURE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de raccordement au réseau eau potable doivent être réalisés au 8 impasse de la Masure, à compter du jeudi 26 septembre 2024, par la Société VEOLIA EAU sise avenue Salvador Allende – 91294 ARPAJON,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement impasse de la masure,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - À compter du jeudi 26 septembre 2024 jusqu'au lundi 7 octobre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits impasse de la Masure.

**ARTICLE 2°** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5°** - Monsieur le Maire d'Égley et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égley sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égley
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU sise avenue Salvador Allende – 91294 ARPAJON,

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 25 septembre 2024

Fait à Égley, le 25 septembre 2024

  
Le Maire d'Égley  
Edouard MATT

  
Le Maire d'Égley  
Edouard MATT